

# MARCHE DES ASSURANCES

*www.jurantiel.com, par OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel*

Cette expression renvoie doit être perçue dans son sens le plus large afin d'englober un ensemble de réalités.

On pourra ainsi avoir :

- **le marché de l'assurance-vie** (*C'est le marché de l'assurance des risques liés à la durée de la vie humaine. Il est étendu aux contrats de capitalisation*) ;
- **le marché de l'assurance des dommages** (*Il prend également la dénomination de marché d'assurances non-vie. Il concerne la couverture des risques d'incendie, d'accidents, de risques divers et ceux de la branche transports*) ;
- **le marché de l'assurance des personnes** (*C'est le marché des risques liés à la durée de la vie humaine, à la santé de la personne humaine et à l'intégrité physique de la personne humaine*) ;
- **le marché de l'assurance des grands risques** (*C'est le marché d'assurances spécifique aux risques pour lesquels les capitaux ou les prestations promises par les assureurs sont particulièrement élevés*) ;
- **le marché de la division des risques** (*Nous faisons allusion à la coassurance et à la réassurance*) ;
- **le marché de l'intermédiation** (*Il a trait à la présence et à l'activité des différents intermédiaires des opérations d'assurance et de réassurance*) ;
- **les marchés privés d'assurances** (*Ce sont les marchés qui sont obtenus à la suite des appels d'offres initiés par les entreprises et organismes privés*) ;
- **les marchés publics d'assurances** (*Ce sont les marchés obtenus à la suite d'une compétition initiée par les Etats, leurs démembrements et autres personnes morales*

*de droit public, qui permet de sélectionner l'offre la plus avantageuse parmi celles qui sont présentées par les compagnies d'assurances) ;*

- **le marché de la microassurance** (*La microassurance est définie par l'article 700 alinéa 1<sup>er</sup> du Code CIMA comme « un mécanisme d'assurance caractérisé principalement par la faiblesse des primes et/ou des capitaux assurés, par la simplicité des couvertures, des formalités de souscription, de gestion des contrats, de déclaration de sinistres et d'indemnisation des victimes »*) ;
- **le marché du travail de l'assurance** (*On oublie souvent que l'activité d'assurance a ses métiers et ses ressources humaines qui ont un marché du travail particulier*) propre au secteur de l'assurance ou encore le marché des prestations de services adossées à l'assurance (*Il concerne par exemple les professionnels de l'assistance, les experts techniques, les avocats, les médecins et autres professionnels qui aident les assureurs à assumer correctement les engagements par lesquels ils sont tenus en vertu des contrats d'assurances qui les lient avec les assurés, les bénéficiaires de contrat et les victimes*).

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**